

CIRCULAIRE

CIR-24/2011

Document consultable dans Médi@m

Date :

21/11/2011

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques.

Liens :**Plan de classement :**

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1**à Mesdames et Messieurs les** **Directeurs**

CPAM CARSAT
 UGECAM CGSS CTI

 Agents Comptables **Médecins Conseils**

Régionaux Chef de service

Pour mise en oeuvre Immédiate

Résumé :

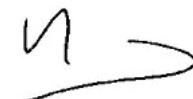
Les Directeurs des CRAM, CARSAT et CGSS se voient communiquer le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques signée le 1^{er} octobre 2011 par le Directeur de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et approuvée par le Comité Technique National des Industries de la Métallurgie lors de sa séance du 5 mai 2011.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention : CTN A ; CNO ; Carrosseries ; Bennes ; Remorques

Le Directeur
des Risques Professionnels



Dominique MARTIN

CIRCULAIRE : 24/2011

Date : 21/11/2011

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques.

Affaire suivie par : **Maryline VILLECROZE**  **01 72 60 14 85**

Service Prévention : MV/MP

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de construction de carrosseries, bennes et remorques signée le 1^{er} octobre 2011 après information du Ministère chargé du Travail.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 30 septembre 2015 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans ma circulaire DPAT n° 1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n° 30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.